

**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU SECTEUR BANCAIRE**

-----  
Secrétariat Général

**Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)**

---

**Unité de Gestion de projet (UGP)**

**Lettre de Marché LM : N°01/2024/MFBS/PAGF  
(Contrat Clientèle)**

**PETITS CONTRATS: RÉMUNÉRÉES AU FORFAIT  
(SUR FINANCEMENT AFD/U. E)**

CONTRAT N°24

02

/MFBSB/PAGF/F/ EQUIP-SUFOP- MFBSB

*(Handwritten signature)*

*(Handwritten signature)*

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures, et certains services annexes assurés par le Fournisseur, soient fournies à sa demande, c'est-à-dire, **acquisition, livraison et installation des équipements informatiques au profit du SUFOP-Moroni et dans les Iles, la DGB, Coordonnateur PAGF-SI et du MFBSB** et a accepté une offre du Fournisseur pour la fourniture et la prestation de ces services pour un montant *sept millions deux cent cinquante-huit mille quatre cent francs comoriens (7 258 400 KMF)* conformément aux modalités stipulées dans ce contrat.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Art 1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché :

- (a) la facture pro-forma, datée et signée par le fournisseur ;
- (b) le Bordereau descriptif quantitatif, complété, daté et signé ;
- (c) la lettre d'acceptation adressée au fournisseur ;
- (d) le Cahier des Clauses Administratifs.

Art 2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de fournir, de livrer et d'installer les équipements, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services demandés par un bon de commande délivré par l'acheteur, conformément à tous égards aux stipulations du présent marché.

Art 3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre de fourniture, livraison et installation des équipements, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix des fournitures et services listés dans le bon de commande conformément aux tarifs de l'offre. Ces prix ne sont pas révisables.

Art 4. Le fournisseur fournit, livre et installe les « équipements ou exécute les services conformément à son offre. La livraison est attestée par l'Acheteur au profit du fournisseur.

Art 5. Les paiements seront effectués après présentation, par le fournisseur, d'une facture en double exemplaire accompagnée du bon de commande correspondant et du bordereau de livraison. Les paiements auront lieu, au plus tard deux semaines après la présentation de ces documents.

Art 6. L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché. Cette résiliation expose le fournisseur au rejet de ses propositions dans de futurs marchés similaires lancés par l'Acheteur.

Art 7. L'Acheteur ne peut acquérir, durant la durée du contrat, des fournitures ou services identiques à ceux objets du présent contrat ailleurs que chez le fournisseur, sans son consentement.

Art 8. L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges revenant entre eux au titre du marché.

Art 9. Le marché sera interprété conformément au droit de l'Union des Comores.

Art 10. Si, trente (30) jours après le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Fournisseur ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit par conciliation offerte par un tiers, soit par saisine du tribunal compétent en Union des Comores.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à Moroni \_\_\_\_\_ le 15/04/2024 (pour *le PAGF*)



Signé, Fait à Moroni \_\_\_\_\_ le 15/04/2024 (pour *IBCHA SARL*)



## 5- Cahier des Clauses Administratives (CCA)

Marché passé après Demande de Cotation pour l' « **acquisition, livraison et installation de des équipements informatiques au profit du SUFOP-Moroni et dans les Iles, la DGB, Coordonnateur PAGF-SI et du MFBSB**, ENTRE Le Projet d'Appui à la **Gouvernance Financière (PAGF)**, Ci-après l'«Acheteur», représenté par son *Coordonnateur National M.AHAMADA ALI MMADI* , sis à Moroni - Tel : +269 332 60 09 – Email : [coordination.pagfco.mores@gmail.com](mailto:coordination.pagfco.mores@gmail.com)d'une part,

ET : la société **IBCHA SARL**, dénommé ci- après le Fournisseur, sis à **MORONI-MALOUZINI** - Tel : +269 348 44 00/433 01 12, Email [ibcha2007@gmail.com](mailto:ibcha2007@gmail.com) d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet « **Acquisition, livraison et installation de des équipements informatiques au profit du SUFOP-Moroni et dans les Iles, la DGB, Coordonnateur PAGF-SI et du MFBSB**

### Article 2 : Lieux de livraison (Voire proposition)

La livraison s'effectuera à conformement au modèle d'annexe spécifiquement proposition.

### Article 3 : Type de marcher

Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des prix unitaires et quantitatif faisant partie du marché.

### Article 4 : Montant du marché

Le montant du marché est les prix indiqués dans le cadre du devis quantitatif estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur les lieux de livraison.

### Article 5 : Durée de la livraison

La livraison est prévue quinze (15) jours, après la signature du contrat.

### Article 6 : Qualité du matériel

Les fournitures doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue.

### Article 7 : Réception des fournitures

Le fournisseur doit mettre à la disposition du projet PAGF, les fournitures conformément aux conditions du contrat.

Le projet PAGF établit un procès-verbal de réception, qui sera signé par le Fournisseur. En cas de refus par le Fournisseur de signer, mention est faite au procès-verbal et le projet PAGF décide soit de prononcer la réception des matériels, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Fournisseur lui enjoignant de remédier aux réserves dans un délai fixé.

#### Article 8 : Délai de garantie

Le délai de garantie est douze mois (12), et commence à partir de la date de la livraison des fournitures. Le marché doit être garanti au cas où le fournisseur manquerait à ses obligations contractuelles.

#### Article 9 : Retenu de garantie

Dans le présent marché, le client retiendra un montant de Trois pourcent (3%) rapport au montant de la proposition financière.

#### Article 10 : Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison des fournitures par rapport aux délais fixés dans le marché, le Fournisseur est passible d'une pénalité de 1/1000<sup>ème</sup> par jour de retard sur le montant du marché. Les pénalités de retard sont plafonnées à 10% du marché. Dans le cas où le montant total des pénalités excède 10% du montant du marché, le projet PAGF procédera d'office à la résiliation du présent contrat.

#### Article 11: Modalité de paiement

- Un acompte de 97 % du montant total du marché, soit **7 040 648 KMF** sera versé par virement bancaire, après réception et validation de la commande par le Coordonnateur ou son représentant.
- Le solde de 3% du montant total du marché restant à payer, soit **217 752 KMF** sera réglé par chèque après réception et validation définitive (après les douze (12) de garanti).

#### Article 12: Résiliation

Le projet PAGF peut, sans préjudice des autres recours, qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :

- (a) Si le Fournisseur manque à exécuter l'une quelconque ou l'ensemble des prestations dans un délai de 15 jours ou un délai prorogé par l'Acheteur ; où
- (a) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ;
- (c) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définis à la Clause 11.1 ci-dessous, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

#### Article 13: Fraude et Corruption

11.1. L'Agence Française de Développement (AFD) a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi

qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et consultants ainsi que leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, L'Agence Française de Développement (AFD) :

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- i) est coupable de « corruption »<sup>1</sup> quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
  - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses »<sup>2</sup> quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires »<sup>3</sup> les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv) se livre à des « manœuvres coercitives »<sup>4</sup> quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
  - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la L'Agence Française de Développement (AFD) en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
    - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par L'Agence Française de Développement (AFD) de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait

<sup>1</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

<sup>2</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne ou [...] entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution.

<sup>3</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

<sup>4</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution.

- pris, en temps voulu et à la satisfaction de L'Agence Française de Développement (AFD), les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
- d) sanctionnera un fournisseur soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par, soit en imposant une sanction, si L'Agence Française de Développement (AFD) établit, à un moment quelconque, que ce fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que L'Agence Française de Développement (AFD) ; et
  - e) En outre, le Fournisseur autorisera L'Agence Française de Développement (AFD) et/ou les personnes recrutées par à inspecter les locaux et/ou les documents et pièces comptables du Fournisseur et de ses sous-traitants et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par L'Agence Française de Développement (AFD). L'attention du Fournisseur est attirée sur la clause (a) (v) ci-dessus qui prévoit, entre autres, que les actes consistant à entraver délibérément l'exercice. L'Agence Française de Développement (AFD) de son droit d'examen sont prohibées et susceptibles d'entraîner la résiliation du contrat et l'inéligibilité du Fournisseur conformément aux dispositions des Directives de L'Agence Française de Développement (AFD) sur la passation des marchés.

Article 14 : Contestations et litiges

Si au cours de l'exécution du contrat, des difficultés s'élèvent entre l'Acheteur ou ses représentants et le Fournisseur et qu'aucune solution à l'amiable ne soit trouvée, le différent est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Moroni, le **15/04/2024**

(Fait en 3 exemplaires)

LU ET APOUVE

LE FOURNISSEUR

LE COORDONNATEUR NATIONAL



## **ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition: **Acquisition, livraison et installation de des équipements informatiques au profit du SUFOP-Moroni et dans les Iles, la DGB, Coordonnateur PAGF-SI et du MFBSB.**

(le "Marché"<sup>5</sup>)

Au Projet d'Appui à la Gouvernance Financière(PAGF) - (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse

<sup>5</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».



d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
    - 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
    - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
    - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir

le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
  - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se

soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : Société Ibcha En tant que : CONSULTANT

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>6</sup> Mme. Aminata Mohamed

Signature : 

En date du : le 15 Avril 2024



<sup>6</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

Annexe (Proposition complete)

12

## DEMANDE DE COTATIONS DC N°01/2024/MFBSB/PAGF

A: *IBCHA-SARL*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir (**Acquisition, livraison et installation de des équipements informatiques au profit du SUFOP-Moroni et dans les Iles, DGB, Coordonnateur PAGF-SI et du MFBSB**) conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de 7 763 400F (*sept million sept cent soixante trois mille quatre cent francs comorien*) ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 15 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le 28 / 03/2024

AMINATA Mohamed

*Gérante*



*Handwritten mark*

Bordereau Descriptif Quantitatif

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant	Délai	Lieu	Bénéficiaire
1.	Ordinateurs portables :	4	505000F	2020000F	15 jours	Ministère des Finances, du Budget du Secteur Bancaire.	DGB
2.	Microsoft Office 2016 professionnel avec licence	4	Livré avec l'ordi	Livré avec l'ordi	15	Ministère des Finances, du Budget du Secteur Bancaire	DGB
3.	Système d'exploitation Microsoft	4	Voir remarque	Voir remarque	15		
4.	Vidéo projecteurs : avec support de plafond et écran de Projection Portable et Pliable	6	288000F	1728000F	15	3 à Mohéli et 3 à Anjouan.	IFERE-Mohéli /Anjouan
5.	Ordinateur portables	3	505000F	1515000F	15	SUFOP Moroni	SUFOP Moroni
6.	Microsoft Office 2016 professionnel avec licence	3	Livré avec l'ordi	Livré avec l'ordi	15	SUFOP Moroni	SUFOP Moroni
7.	Système d'exploitation Microsoft	3	Livré avec l'ordi	Livré avec l'ordi	15	SUFOP Moroni	SUFOP Moroni
8.	Ordinateur portable	1	505000F	505000F	15	Cabinet du MFBSB	Coordinateur de PAGF-SI
9.	Imprimante	1	598900F	598900F	15	Cabinet du MFBSB	Coordinateur de PAGF-SI
10	Onduleur	1	198700F	198700F	15	Salle de conférence du MFBSB	MFBSB
11	Imprimante	2	598900F	1197800F	15	SUFOP Moroni	SUFOP Moroni
12	TOALE			7 763 400F			

A

## Description technique des Fournitures

No	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité
01	HP 15 PC Portable 15.6" FHD (Intel Core i7-1255U, RAM 16 Go, SSD 512 Go, AZERTY, Windows 11 Famille) Argent naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HP 15 PC Portable 15.6 FHD (intel core i7-1255U, RAM 16Go, SSD 1Go, AZERTY, Windows 11 Faamille) Argent naturel</li> <li>• FIN LEGER ET AUTONOME : avec un poids de 1,69kg et une longue autonomie de batterie</li> <li>• ULTRA-PERFORMANT : PC prtible avec un processeur intel core i7-1255U, 16Go de RAM et un stockage SSD de 1Go</li> <li>• SUPERBE ECRAN : Ecran full HD IPS de 15,6 pouces (1920*1080) à micro-bords et antireflets</li> <li>• SON HAUTE-QUALITE : Doubles haut-parleur, HP Audio boost et optimisation sonore signée bang et olufsen</li> <li>• CHARGE RAPIDE : chargement d'environ 50% de la batterie en 45minutes</li> <li>• CONNECTIVITE : 1 port USB type-c superspeed+2ports USB type-A, superseed+1port HDMI 1,4b+1 lecteur de cartes multimédias SD multiformat+1adaptateur secteur smart pin+1, prise combinée casque/microphone</li> <li>• Garanti 1 an minimum.</li> </ul>	04
02	Office 2016 Professional	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abricant : Microsoft</li> <li>• Numero du modele de l'article : XQ-812786186</li> <li>• ASIN : B0CP43KP79</li> <li>• Pays d'origine : France</li> </ul>	04

e      M

03	<p>McAfee Total Protection 2024 , 1 appareils Antivirus, VPN, gestion mots de passe, sécurité mobile et Internet PC/Mac/iOS/Android Abonnement de 15 mois Code d'activation par email</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• McAfee Total protection est une solution de protection tout-en-un : antivirus, sécurité de protection de l'identité et de la confidentialité pour 1 appareils</li> <li>• Vérifiez le niveau de votre protection en ligne : notre score de protection, véritable innovation au sein du secteur, identifie les points faibles de votre sécurité et vous donne des conseils pour améliorer votre sécurité</li> <li>• Surveillez jusqu'à 10 adresse email sur le Dark web : si vos informations circulent sur le Dark web, nous vous prenons afin que vous puissiez agir avant que nos données ne se retrouvent entre des mauvaises mains</li> <li>• Effectuez des achats et des opérations bancaires en toute confidentialité : le VPN sécurisé et illimité de McAfee s'active automatiquement pour protéger vos données personnelles et vos informations de carte de crédit</li> <li>• Sécurisez vos comptes : créez et stockez des mots de passe complexes à l'aide d'un gestionnaire de mots de passe.</li> </ul>	04
04	<p>Vidéo Projecteur + Linkstyle Support de Plafond Videoprojecteur, Universel Mural au Plafond, Rotation à 90° 360°, + Osoeri Écran de Projection Portable Pliable Extérieur 120 Pouces, 16: 9 HD, Double Face Anti-Plis</p>	<p><b>Caractéristique :</b> Projecteur avec WiFi et Bluetooth, projecteurs Portables, projecteur extérieur natif 1080P Full HD Video Movie Projector, Compatible avec iOS et Android Phone HDMI, VGA, USB, AV, 16000L</p> <p><b>Interface Matérielle</b> vga hdmi, 3 5 mm audio, usb usb, hdmi, vga</p>	06

E M




		<p>usb, hdmi, 3 5 mm audio, audio video port</p> <p><b>Résolution D'affichage</b></p> <p>1920 x 1080</p> <p>4K Ultra HD</p> <p><b>Luminosité</b></p> <p>16000 6500 18000</p> <p><b>Résolution Naturelle</b></p> <p>1920 x 1080 1280 x 720 1920 x 1080</p> <p><b>Distance De Projection Maximale</b></p> <p>14.5 feet</p> <p>5 meter</p> <p><b>Distance De Projection Minimale</b></p> <p>2.6 feet</p> <p><b>Marque : CoolEeve</b></p> <p>garanti : 1 ans au minimum</p>	
05	<p>HP 15 PC Portable 15.6" FHD</p> <p>(Intel Core i5-1255U, RAM 16 Go, SSD 512 Go, AZERTY, Windows 11</p> <p>Famille) Argent naturel</p>	<p><b>Ordinateur Portable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• HP 15 Portable 15,6 FHD (intel core i5-1255U, RAM 16Go SSD 512Go, AZERTY, Windows 11 Famille) Agent naturel</li> <li>• Windows 11 famille</li> <li>• FIN LEGER ET AUTONOME : avec un poids de 1,69kg et une longue autonomie de batterie</li> <li>• ULTRA-PERFORMANT : PC portable avec processeur intel core i7-1255U, 16Go de RAM et un stockage SSD de 512Go</li> <li>• SUPERBE ECRAN : Ecran full HD IPS de 15, 6 pouce (1920*1080) à micro-bords et antireflets</li> </ul>	03



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SON HAUTE-QUALITE : double haute parleur, HP audio boost et optimisation sonore soignée bang et olufsen</li> <li>• CHARGE RAPIDE : chargement d'environ 50% de batterie en 45 minutes</li> <li>• CONNECTIVITE : 1 port USB type-c superspeed+2 ports type-A superspeed+1 poert HDMI 1.4+1 Lecteur de cartes multimedias SD multiformat+1 adaptateur secteur smart pin+1 prise combinée casque/microphone.</li> <li>• Garanti : 1 an au minimum.</li> </ul>	
06	Office 2016 Professional	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fabricant : Microsoft</li> <li>• Numéro du modèle de l'article : XQ-812786186</li> <li>• ASIN : B0CP43KP79</li> <li>• Pays d'origine : France</li> </ul>	03
07	Système d'exploitation Microsoft		Voir remarque
08	HP 15 PC Portable 15.6" FHD (Intel Core i5-1255U, RAM 16 Go, SSD 512 Go, AZERTY, Windows 11 Famille) Argent naturel	<p><b>Ordinateur portable</b></p> <p>Processeur :</p> <p>Minimum : Processeur Intel Coré i5-1230U de 12e génération Idéalement : Processeur Intel Coré i7-1250U de 12e génération</p> <p>Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel</p> <p>Écran :</p> <p>Taille de l'écran : 13,4" Résolution minimum de l'écran : FHD+ (1 920 x 1200)</p> <p>Mémoire vive :</p> <p>Minimum 16 Go de mémoire RAM LPDDR5</p> <p>Stockage :</p> <p>Disque SSD 1Go</p> <p>Logiciels obligatoires : Microsoft Office, MS project, Bitdefender internet security Antivirus</p> <p>Clavier : Clavier rétroéclairé, français (AZERTY) Lecteur d'empreinte digitale inclus obligatoire.</p> <p>Ports:</p>	01

		<p>Minimum 2 ports Thunderbolt 4 (USB-C) + DisplayPort  Webcam:  Webcam RVB HD 720p à 30 ips.  Connectivité:  Wi-Fi 6E 1675 (AX211), 802.11ax, 2x2, Bluetooth  Batterie / autonomie :  Minimum 8 heures si écran non tactile</p> <p><b>Garanti : 1 an au minimum.</b></p>	
09	<p><b>Imprimantes HP LaserJet Entreprise 600 Printer M612dn</b>  <b>Caractéristique général</b></p>	<p><b>Imprimantes HP LaserJet Entreprise 600 Printer M612dn</b>  <b>Caractéristique général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'imprimante : laser noir et blanc</li> <li>- Vitesse : 52 ppm au format A4/A3</li> <li>- Carte réseau intégrée.</li> <li>- Contient 512 Mo de mémoire vive (RAM) extensible à 1GO</li> <li>- Bac 1 peut contenir jusqu'à 100 feuilles</li> <li>- Bac 2 peut contenir jusqu'à 500 feuilles</li> <li>- Ecran graphique couleur de panneau de commande</li> <li>- Pavé numérique</li> <li>- Types de support : Enveloppes, transparents, papier ordinaire, étiquettes, papier couché, papier a fort grammage, cartes, papier recycle</li> <li>- Système(s) d'exploitation supporté(s) : windows7 (32-64 bits) 8 (32-64 bits) ou 10(32-64 bits)</li> <li>- Port USB 2.0 haute vitesse</li> <li>- Port d'inversion USB hôte</li> <li>- Logiciels inclus : pilotes de périphériques et utilitaires</li> <li>- Logement DIMM</li> <li>- Bac de sortie de 500 feuilles (coté recto vers le bas)</li> <li>- Bac de sortie de 100 feuilles (coté recto vers le haut)</li> </ul>	01

		<p>- Chaque imprimante doit avoir la cartouche d'origine plus une cartouche de réserve</p> <p><b>Garantie : 1 ans</b></p>	
<b>10</b>	<p>Eaton Onduleur Ellipse PRO 1200 FR - Line Interactive UPS - ELP1200FR - Puissance 1200VA (8 prises FR) - Régulation Tension (AVR) - UPS avec Afficheur et Interface USB (cable USB inclus) - Noir</p>	<p>Marque Eaton</p> <p>Composition de la pile Plomb-acide scellé</p> <p>Dimensions du produit 40P x 30I x 30H centimètres</p> <p>Tension 285 Volts</p> <p>Couleur noir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ellipse PRO 1 200 VA/750 watts</li> <li>• 8 prises sorties FR 4 prises protection parafoudre + batterie - 4 prises protection parafoudre uniquement</li> <li>• Protection téléphone/box/modem/réseau 10/100 (RJ45)</li> <li>• Le ventilateur fonctionne sur batterie + mode buck/boost</li> <li>• batteries incluses</li> </ul>	<b>01</b>
<b>11</b>	<p><b>Imprimantes HP LaserJet Entreprise 600 Printer M612dn</b>  <b>Caractéristique général</b></p>	<p><b>Imprimantes HP LaserJet Entreprise 600 Printer M612dn</b>  <b>Caractéristique général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'imprimante : laser noir et blanc</li> <li>- Vitesse :52 ppm au format A4/A3</li> <li>- Carte réseau intégrée.</li> <li>- Contient 512 Mo de mémoire vive (RAM) extensible à 1GO</li> <li>- Bac 1 peut contenir jusqu'à 100 feuilles</li> <li>- Bac 2 peut contenir jusqu'à 500 feuilles</li> <li>- Ecran graphique couleur de panneau de commande</li> <li>- Pavé numérique</li> <li>- Types de support : Enveloppes, transparents, papier ordinaire, étiquettes, papier couché, papier a</li> </ul>	<b>02</b>

e

AK

		<p>fort grammage, cartes, papier recycle</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Système(s) d'exploitation supporté(s) : windows7 (32-64 bits) 8 (32-64 bits) ou 10(32-64 bits)</li><li>- Port USB 2.0 haute vitesse</li><li>- Port d'inversion USB hôte</li><li>- Logiciels inclus : pilotes de périphériques et utilitaires</li><li>- Logement DIMM</li><li>- Bac de sortie de 500 feuilles (coté recto vers le bas)</li><li>- Bac de sortie de 100 feuilles (coté recto vers le haut)</li><li>- Chaque imprimante doit avoir <b>la cartouche d'origine plus une cartouche de réserve</b></li></ul> <p><b>Garantie : 1 ans</b></p>	





**BFC**



KMF 232 902 f

No. 1172244

B.P 6274 Place de France  
Moroni - Comores

Payez contre ce chèque

A l'ordre de

PAGF

La somme de

Deux cent trente deux mille Neuf cent

Payable à/

Deux francs Comores

A la Date

28/03/24

Signature

IBCHA.SARL

112461 001

IBAN: KM46 0000 5000 0100 112461 001

⑈ 1000045000 0100 112461 001 ⑈

BANQUE FEDERALE DE COMORES  
BON POUR CERTIFICATION  
A HAUTEUR DE  
#232 902 f  
MORONI BRANCHE

Handwritten mark

**Lettre de Marché LM N° N°01/2024/MFBS/PAGF**  
**(Contrat Clientèle)**

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures, et certains services annexes assurés par le Fournisseur, soient fournies à sa demande, c'est-à-dire, **Acquisition, livraison et installation de des équipements informatiques au profit du SUFOP-Moroni et dans les Iles, DGB, Coordonnateur PAGF-SI et du MFBSB.**

et a accepté une offre du Fournisseur pour la fourniture et la prestation de ces services pour un montant de **7 763 400F ( sept million sept cent soixante-trois mille quatre cent francs comorien)** conformément aux modalités stipulées dans ce contrat.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Art 1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché :

- (a) la facture pro-forma, datée et signée par le fournisseur ;
- (b) le Bordereau descriptif quantitatif, complété, daté et signé ;
- (c) la lettre d'acceptation adressée au fournisseur ;
- (d) le Cahier des Clauses Administratifs.

Art 2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de fournir, de livrer et d'installer les équipements, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services demandés par un bon de commande délivré par l'acheteur, conformément à tous égards aux stipulations du présent marché.

Art 3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre de fourniture, livraison et installation des équipements, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix des fournitures et services listés dans le bon de commande conformément aux tarifs de l'offre. Ces prix ne sont pas révisables.

Art 4. Le fournisseur fournit, livre et installe les « équipements ou exécute les services conformément à son offre. La livraison est attestée par l'Acheteur au profit du fournisseur.

Art 5. Les paiements seront effectués après présentation, par le fournisseur, d'une facture en double exemplaire accompagnée du bon de commande correspondant et du bordereau de livraison. Les paiements auront lieu, au plus tard deux semaines après la présentation de ces documents.

Art 6. L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché. Cette résiliation expose le fournisseur au rejet de ses propositions dans de futurs marchés similaires lancés par l'Acheteur.

Art 7. L'Acheteur ne peut acquérir, durant la durée du contrat, des fournitures ou services identiques à ceux objets du présent contrat ailleurs que chez le fournisseur, sans son consentement.

Art 8. L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges revenant entre eux au titre du marché.

Art 9. Le marché sera interprété conformément au droit de l'Union des Comores.

Art 10. Si, trente (30) jours après le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Fournisseur ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit par conciliation offerte par un tiers, soit par saisine du tribunal compétent en Union des Comores

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (pour le PAGF)

Signé, Fait à Moroni le 28/03/2024.

IBCHA-SARL



AX



## 5- Cahier des Clauses Administratives (CCA)

Marché passé après Demande de Cotation pour la « Acquisition, livraison et installation **Acquisition, livraison et installation de des équipements informatiques au profit du SUFOP-Moroni et dans les Iles, DGB, Coordonnateur PAGF-SI et du MFBSB**, ENTRE Le Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF), Ci-après l'«Acheteur», représenté par son *Coordonnateur National MAHAMADA ALI MMADI* , sis à Moroni - Tel: +269 332 60 09 – Email : [coordination.pagfco.mores@gmail.com](mailto:coordination.pagfco.mores@gmail.com)d'une part,

ET : la société IBCHA-SARL dénommé ci- après le Fournisseur, sis à Mitsoudjé - Tel : +2693484400, Email : [ibcha2007@gmail.com](mailto:ibcha2007@gmail.com) d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet « **Acquisition, livraison et installation de des équipements informatiques au profit du SUFOP-Moroni et dans les Iles, DGB, Coordonnateur PAGF-SI et du MFBSB** ».

Article 2 : Lieux de livraison : la livraison se fera dans les lieux comme décrites dans le tableau Bordereau Descriptif Quantitatif

### Article 3 : Type de marcher

Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des prix unitaires et quantitatif faisant partie du marché.

### Article 4 : Montant du marché

Le montant du marché est les prix indiqués dans le cadre du devis quantitatif estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur les lieux de livraison.

### Article 5 : Durée de la livraison

La livraison est prévue quinze (15) jours après la signature du contrat.

### Article 6 : Qualité du matériel

Les fournitures doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue.

### Article 7 : Réception des fournitures

Le fournisseur doit mettre à la disposition des services bénéficiaires (DGB, MFBSB et IFERE) sous la supervision du PAGF, les fournitures conformément aux conditions du contrat.

Le projet PAGF établit un procès-verbal de réception qui sera contre signé par le Fournisseur. Et les services bénéficiaires. En cas de refus par le Fournisseur de signer, mention est faite au procès-verbal et le projet PAGF décide soit de prononcer la réception des matériels, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Fournisseur lui enjoignant de remédier aux réserves dans un délai fixé.

#### Article 8 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois, et commence à partir de la date de la livraison des fournitures. Le marché doit être garanti au cas où le fournisseur manquerait à ses obligations contractuelles.

#### Article 9 : Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison des fournitures par rapport aux délais fixés dans le marché, le Fournisseur est passible d'une pénalité de 1/1000<sup>ème</sup> par jour de retard sur le montant du marché. Les pénalités de retard sont plafonnées à 10% du marché. Dans le cas où le montant total des pénalités excède 10% du montant du marché, le projet PAGF procédera d'office à la résiliation du présent contrat.

#### Article 10: Modalité de paiement

- Une avance de 20% du montant total du marché, soit **1 552 680F** sera versé par virement bancaire après présentation d'une facture en double exemplaire, contre une garantie bancaire du même montant
- Un acompte de 75% du montant total du marché, soit **5 822 550F** sera versé par virement bancaire après présentation d'une facture en double exemplaire, après acceptation et réceptions provisoire de la commande dont le PV sera signé par toutes les parties (Fournisseur, PAGF et services bénéficiaire).
- Le solde de 5% du montant total du marché, soit **388 170F** sera versé par virement bancaire après douze mois de garantie acompte de la réception provisoire contre une présentation d'une facture en double exemplaire, après réceptions définitive de la commande dont le PV sera signé par toutes les parties (Fournisseur, PAGF et services bénéficiaire).

#### Les intitulés du compte :

#### Article 11 : Résiliation

Le projet PAGF peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :

e M

- (a) Si le Fournisseur manque à exécuter l'une quelconque ou l'ensemble des prestations dans un délai de 15 jours ou un délai prorogé par l'Acheteur ; où
- (a) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ;
- (c) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définis à la Clause 11.1 ci-dessous, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

#### Article 11 : Fraude et Corruption

11.1. L'Agence Française de Développement (AFD) a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et consultants ainsi que leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, L'Agence Française de Développement (AFD) :

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - i) est coupable de « corruption »<sup>1</sup> quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
  - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses »<sup>2</sup> quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires »<sup>3</sup> les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv) se livre à des « manœuvres coercitives »<sup>4</sup> quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
  - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la L'Agence Française de Développement (AFD) en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins

<sup>1</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

<sup>2</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne ou [...] entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution.

<sup>3</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

<sup>4</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution.

- de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par L'Agence Française de Développement (AFD) de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de L'Agence Française de Développement (AFD), les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
- d) sanctionnera un fournisseur soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par, soit en imposant une sanction, si L'Agence Française de Développement (AFD) établit, à un moment quelconque, que ce fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que L'Agence Française de Développement (AFD) ; et
- e) En outre, le Fournisseur autorisera L'Agence Française de Développement (AFD) et/ou les personnes recrutées par à inspecter les locaux et/ou les documents et pièces comptables du Fournisseur et de ses sous-traitants et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par L'Agence Française de Développement (AFD). L'attention du Fournisseur est attirée sur la clause (a) (v) ci-dessus qui prévoit, entre autres, que les actes consistant à entraver délibérément l'exercice. L'Agence Française de Développement (AFD) de son droit d'examen sont prohibées et susceptibles d'entraîner la résiliation du contrat et l'inéligibilité du Fournisseur conformément aux dispositions des Directives de L'Agence Française de Développement (AFD) sur la passation des marchés.

Article 12 : Contestations et litiges

Si au cours de l'exécution du contrat, des difficultés s'élèvent entre l'Acheteur ou ses représentants et le Fournisseur et qu'aucune solution à l'amiable ne soit trouvée, le différent est soumis aux tribunaux compétents.

A Moroni le 28/03/24



LE COORDINATEUR

LU ET APOUVE

LE FOURNISSEUR



# UNION DES COMORES

UNITÉ-SOLIDARITÉ-DÉVELOPPEMENT

\*\*\*\*\*  
IMMATRICULATION AU REGISTRE  
DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

Dénomination sociale : **"IBCHA.SARL"**

Nom commercial ou sigle

La ou les activités exercées : **la Société a pour objet : Production des supports numérique, Production audiovisuelle, Vente en ligne des matériels Informatique et bureautique.**

Forme de la société : **S.A.R.L**

Montant du capital social **Deux cent cinquante mille Francs Comoriens(250 000 FC).**

Adresse du siège social le cas échéant, celle du principal

**Mitsoudjé, Tel : 348 4400/333 01 12.**

La durée de la société : **99 ans**

Nom de gérant : **MADAME AMINATA MOHAMED**

Date et lieu de naissance : **le 06 Juillet 1981 à Mitsoudjé**

Domicile : **Mitsoudjé, Tel : 348 44 00/333 0112.**

Régime matrimonial :

Nationalité : **Comorienne**

Date du commencement par l'assujetti de l'exploitation du principal et des autres établissements :

**le 10 Juillet 2021**

Le cas échéant, le nom sous lequel il exerce le commerce ainsi que l'enseigne utilisé.

Fait en quatre exemplaires à Moroni, 27/07/2021

**LE(S) DECLARANT(S)**

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Moroni, soussigné, certifie que le contenu de la présente déclaration a été reportée au registre du commerce et que le requérant est immatriculé sous le **N° 300/21** du registre chronologique et **N° 9942-B-21** du registre analytique.

Moroni, le 27/07/2021

**LA GREFFIERE EN CHEF**



A+



# UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU SECTEUR BANCAIRE

-----  
ADMINISTRATION GENERALE DES IMPOTS  
ET DES DOMAINES

-----  
N° 22 44 /MFBSB/AGID/DG

## QUITUS FISCAL

-----

Le Directeur Général de l'Administration Générale des Impôts et des Domaines à Moroni, soussigné, certifie que « IBCHA.SARL » (NIF : 1238699F), sise à mitsoudje quartier mandar soua est en règle vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Le présent quitus valable jusqu'au 31 Mars 2023 est délivré à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Moroni, le 28 Fevrier 2023



Le Directeur Général  
Le Directeur  
Général

Ahmed Djaafar

B.P 865 MORONI - Tel : 764 41 08 - E-mail: agid@agid.gouv.km  
Site web: <http://agid.gouv.km>

UNION DES COMORES  
MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU  
SECTEUR BANCAIRE  
ADMINISTRATION GENERALE DES  
IMPOTS ET DES DOMAINES

DIV PATENTE/TPU

Visa et cachet

Date du versement:

19/03/2024

Réçu par

Espèces 96 000 KMF



# Declaration de recette N°: 1117784/186942



Reçu de NIF: 1238699F

IBCHA.SARL

Activité: Production des supports numérique, production audiovisuelle, vente en ligne

Date d'entrée en exploitation: 18/04/2023

Adresse: ILE: NGAZIDIA, PREFECTURE: Hambou.COMMUNE: Tsimoipanga.VILLE: Mitsoudje(MITSOU DJE QUARTIER MANDAR SOUA)

En règlement des opérations suivantes:

PATENTE ANNUELLE

2024

Droits simples

#96 000=

Montant réglé:

#96 000# KMF

Total en toutes lettres:

QUATRE VINGT SEPT MILLE KMF

Opération effectuée par:

Dumil Djade Ismael Djade



NGAZIDIA le 19 MARS 2024

Édité par: SIC/I

BP: 805 MORONI TEL: 704 41 08 41 mail: agud@agud.gouv.km

Site web: http://agud.gouv.km



**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU SECTEUR BANCAIRE**

-----  
Secrétariat Général



---

**Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)**

**Unité de Gestion de projet (UGP)**

**Lettre de Marché LM : N°01/2023/MFBS/PAGF  
(Contrat Clientèle)**

**PETITS CONTRATS : RÉMUNÉRÉES AU FORFAIT  
(SUR FINANCEMENT AFD/UE)**

**CONTRAT N°23/06/MFBSB/PAGF/EQUI-VISION CONFERENCE**

*Handwritten signature in blue ink.*



ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures, et certains services annexes assurés par le Fournisseur, soient fournies à sa demande, c'est-à-dire, acquisition, livraison et installation des équipements de vision conférence dans la salle de conférence du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire des Comores et a accepté une offre du Fournisseur pour la fourniture et la prestation de ces services pour un montant de *trois millions trois cent dix-huit mille neuf cent vingt-cinq francs comoriens (3 318 925KMF)* conformément aux modalités stipulées dans ce contrat.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Art 1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché :
- (a) la facture pro-forma, datée et signée par le fournisseur ;
  - (b) le Bordereau descriptif quantitatif, complété, daté et signé ;
  - (c) la lettre d'acceptation adressée au fournisseur ;
  - (d) le Cahier des Clauses Administratifs.
- Art 2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de fournir, de livrer et d'installer les équipements, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services demandés par un bon de commande délivré par l'acheteur, conformément à tous égards aux stipulations du présent marché.
- Art 3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre de fourniture, livraison et installation des équipements, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix des fournitures et services listés dans le bon de commande conformément aux tarifs de l'offre. Ces prix ne sont pas révisables.
- Art 4. Le fournisseur fournit, livre et installe les « équipements ou exécute les services conformément à son offre. La livraison est attestée par l'Acheteur au profit du fournisseur.
- Art 5. Les paiements seront effectués après présentation, par le fournisseur, d'une facture en double exemplaire accompagnée du bon de commande correspondant et du bordereau de livraison. Les paiements auront lieu, au plus tard deux semaines après la présentation de ces documents.
- Art 6. L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché. Cette résiliation expose le fournisseur au rejet de ses propositions dans de futurs marchés similaires lancés par l'Acheteur.
- Art 7. L'Acheteur ne peut acquérir, durant la durée du contrat, des fournitures ou services identiques à ceux objets du présent contrat ailleurs que chez le fournisseur, sans son consentement.
- Art 8. L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges revenant entre eux au titre du marché.

AM

Art 9. Le marché sera interprété conformément au droit de l'Union des Comores.

Art 10. Si, trente (30) jours après le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Fournisseur ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit par conciliation offerte par un tiers, soit par saisine du tribunal compétent en Union des Comores

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à Moroni,

le 07/11/2023 (pour *le PAGF*)

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'PROJET APPRI APPRI' at the top and 'PROJET FORCE' at the bottom. The signature is a stylized, cursive mark.

Signé, Fait à Moroni,

le 07/11/2023 (pour *IBCHA SARL*)

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'IBCHA SARL' at the top and 'IBCHA SARL' at the bottom. The signature is a stylized, cursive mark.

# UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

-----  
Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la  
Protection Sociale et de la Promotion du Genre

-----  
Projet de Filets Sociaux de Sécurité  
Coordination Nationale



## PROJET DE FILETS SOCIAUX DE SECURITE (PFSS) DON IDA D5520-KM

CONTRAT N°CCF/22/PFSS/23/CN

**Intitulé :** Achat et installation d'un kit de matériel de vidéo-conférence à la  
Coordination National du PFSS

**Fournisseur :** IBCHA

**Durée du contrat :** 25 jours

**Montant du contrat :** 3 500 000 KMF (Trois Millions Cinq Cent Mille) Franc  
Comoriens

Juin 2023

AH

## Lettre de marché

Aux termes du Marché N° CCF/22/PFSS/23/CN intervenu le 06 juin 2023 entre le PFSS, représenté par IBRAHIMA AHAMADA, Coordonnateur National ci-après désigné comme « l'Acheteur » d'une part et IBCHA, 348 44 00, sis à Mitsoudje-Hambou, représentée par Madame Aminata Mohamed (ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part:

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures lui soient livrées, et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur c'est-à-dire, « *Achat et installation d'un kit de matériel de vidéo-conférence a la Coordination National du PFSS* » et a accepté une offre du Fournisseur pour un montant de 3 500 000 KMF (Trois millions cinq cent mille Franc Comorien) toutes taxes comprises (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :

- (a) la lettre de cotation complété, datée et signée par le Fournisseur ;
- (b) le Bordereau Descriptif quantitatif, complété, daté et signé ;
- (c) la lettre d'acceptation adressée au fournisseur ;
- (d) le Cahier des Clauses Administratives.

En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur devra installer la vidéo-conférence, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.

L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre du contrat portant « Achat et installation d'un kit de matériel de vidéo-conférence a la Coordination National du PFSS » et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

Le paiement afférent à la et aux services se fera en francs comoriens, de la façon suivante :

- Quatre-vingt (80) pour cent du marché soit **2 800 000 KMF (Deux millions huit cent mille franc comoriens)** seront payés à l'installation de la vidéo-conférence et sur présentation d'une facture munie du bon de réception dûment signé par les 2 parties ;
- Vingt (20) pour cent du marché soit **700 000 KMF (Sept cent mille franc comoriens)** seront payés un mois après l'installation de la vidéo-conférence et sur présentation d'une facture.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

LE CLIENT

Date : 12 juin 2023

LE FOURNISSEUR

Date : 12 juin 2023

LE COORDINATEUR NATIONAL  
IBRAHIMA AHAMADA



GERANTE  
MADAME AMINATA MOHAMED



AH



Ministère de l'Agriculture,  
de la Pêche et de l'Environnement,  
du Tourisme et de l'Artisanat.



DIRECTION NATIONALE DES STRATEGIES AGRICOLES ET DE L'ELEVAGE  
PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS ET  
DE LA COMPÉTITIVITÉ  
(P164584), CRÉDIT IDA 6423 KM

COORDINATION NATIONALE DU PROJET

Le Coordonnateur National

Réf. N° 475/021/PIDC/ MAPETA

le 28/12 /2021

### ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Je soussigné, le Coordonnateur du Projet PIDC, attestons par la présente que La Société **IBCHAR** a effectué à notre profit la prestation d'Installation et de mise en place d'un kit de vision conférence.

De ce fait, nous déclarons la réception finale des matériels fournis et installés par le fournisseur **IBCHAR** dans les conditions demandées.

Sur la demande de l'intéressé, cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Coordonnateur



All Mgomri

Al

**UNION DES COMORES**

*Unité-Solidarité-Développement*

\*\*\*\*



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

\*\*\*\*

**MINISTÈRE DES FINANCES, DU  
BUDGET ET DU SECTEUR  
BANCAIRE**

**SECRETARIAT GENERAL**

N°21- 88 /MFBSB/SG

*Le Secrétaire Général,*

وزارة المالية والميزانية

والقطاع المصرفي

الأمين العام

Moroni, le

12 JUN 2021.

**CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION**

Je soussigné **Monsieur ALI AHAMDA Abdérémane**, Secrétaire Général du Ministère des Finances du Budget et du Secteur Bancaire et Coordonnateur du Programme de Consolidation des Administrations Financières – PROCAF, financé par l'Agence Française de développement – AFD, certifie sur l'honneur que la Société S.I.A.M Technologie a bien exécuté le marché de fourniture et installation de matériels de visioconférence au bureau du Secrétaire Général et dans les délais convenus.

Ce certificat lui est délivré pour se servir et faire valoir ce que de droit.



**ALI AHAMADA Abdérémane**

Handwritten signature or mark in blue ink.

# UNION DES COMORES

Unité- Solidarité- Développement

Ministère des Affaires Etrangères et de la  
Coopération Internationale, chargé de la  
Diaspora et de la Francophonie

Le Secrétaire Général



# جمهورية القمر المتحدة

تنمية - تضامن - وحدة

وزارة الشؤون الخارجية والتعاون الدولي،  
المكلفة بالقمريين في الخارج  
والفرانكفونية

## ATTESTATION ADMINISTRATIVE

N° 21- 141 /MAECIDF/SG/i.m

Je soussignés, **SAID MAOULANA MOHAMED**, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé de la Diaspora, atteste par la présente, que la Société IBCHA SARL, sis à Mitsoudjé-Comores, a par son expertise, procédé à l'installation à la Salle de conférence du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé de la Diaspora, de 02 KITS de visioconférence, d'installation de matériels de sonorisation et un équipement de traduction, pour le besoin de notre Département ministériel.

Cette installation, nous donne entière satisfaction dans l'exercice des missions qui nous ont été assignées par le Gouvernement comorien et le bon fonctionnement du Ministère.

La présente attestation administrative, est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Moroni le 22 Décembre 2021

**SAID MAOULANA MOHAMED**

AL